



Affichage du : 31/05/2023  
Au : .....

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal du 23 Mai 2023

Sur convocation du 16 Mai 2023, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **mardi 23 Mai 2023 à 18h30**, salle de la Madeleine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé BUISSON, Maire, assisté de Monsieur Richard PEPIN, Madame Sylvie GAREL, Monsieur Jean-Claude HAY, Madame Laurence HUARD, Monsieur Frédéric HALLOUIN, Adjoints.

**Étaient également présents** : Monsieur Christian VASSEUR, Madame Christine DAMAS, Madame Nathalie CORDERY, Monsieur Karl JOUBERT, Madame Marilyne BELLAMY, Monsieur Laurent LE VANNAIS, Monsieur Ludovic PROVOST, Madame Céline SURIN, Madame Ludivine LUCAS, Madame Claire-Marie OLLIVIER, Madame Sandra DESAEVER.

**Étaient absents excusés** : Monsieur Patrick DOLLEANS, Monsieur Jean-Philippe RECAMENTO (pouvoir à Karl JOUBERT), Madame Christine POUPINEAU (pouvoir à Ludivine LUCAS), Madame Carine BIAT (pouvoir à Claire-Marie OLLIVIER),

**Était absent** : Monsieur Jean-Paul CHARRIER, Monsieur Patrice CARCEL,

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour tenir le poste de secrétaire de séance.  
Monsieur Jean-Claude HAY se porte candidat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés désigne Monsieur Jean-Claude HAY, Secrétaire de séance.

Monsieur Hervé BUISSON soumet le procès-verbal du 5 Avril 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

Celui-ci n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

## DELIBERATION N° 31-2023

### ***Projet de pose de panneaux photovoltaïques :***

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet d'initiative privée présenté par Monsieur le Directeur Général de Synelva Production en date du 23 Mai 2023.

Une manifestation d'intérêt spontanée, transmise à la mairie par Synelva, a été réalisée dans le principe de l'article 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Cette manifestation a été reçue en Mairie par lettre recommandée en date du 19 Mai 2023.

Cette manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public concerne l'installation de panneaux photovoltaïque sur toiture des bâtiments des Ecoles du Chemin Vert.

Pour poursuivre, la collectivité devra s'assurer au travers d'une publicité suffisante de l'absence de tout autre manifestation d'intérêt concurrente.

Dans l'intervalle de la mise en place de cette publicité, le conseil municipal est sollicité pour autoriser Synelva à continuer ou pas le projet tel que présenté précédemment.

Il est rappelé que compte tenu du contexte actuel incertain et de la flambée des prix des énergies fossiles, il serait judicieux de se positionner au plus vite afin de garantir un coût d'achat pertinent.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 20 VOIX POUR, 2 CONTRE (Ludivine LUCAS, Christine POUPINEAU), DECIDE de valider le projet de Synelva et la future implantation des panneaux photovoltaïques si l'étude est favorable. Cette décision est conditionnée à la mise en œuvre par la commune d'une publicité suffisante spécifiant le périmètre de la manifestation spontanée et de l'absence de tout autre manifestation d'intérêt.**

## DELIBERATION N° 32-2023

### ***Tirage au sort des jurés d'assise :***

Conformément à l'arrêté Préfectoral n°16/2023 du 16 mars 2023 afférent à la répartition des jurés dans le département d'Eure-et-Loir, le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2023, sur la liste générale des électeurs de la commune.

Le nombre de jurés à désigner pour Courville est de deux.

Il appartient au Conseil Municipal de tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté Préfectoral soit 6. Ne pourront être désignés comme jurés d'assises que les électeurs qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2023 :

| N° tirage | Page/ligne | NOM                                      |
|-----------|------------|--|
| 1         | 210/7      | TULLIEZ Jacqueline, Louise               |
| 2         | 24/4       | BONNET Régis, Frédéric, Georges, Gilbert |
| 3         | 204/3      | TESSIER Amandine, Virginie, Laetitia     |
| 4         | 78/4       | ELIA Anne-sophie                         |
| 5         | 44/2       | CHARY Hugues, Jean, Marius               |
| 6         | 116/9      | JOURDAIN Jean-Michel-Yves                |

### DELIBERATION N° 33-2023

#### ***Cession du garage qu'elle loue à Mme GAREL :***

**Madame Sylvie GAREL quitte la salle.**

Madame Sylvie GAREL loue à la Mairie le garage situé rue du 19 Mars depuis le 1er Août 2020 et avait fait part de son souhait de l'acquérir en déduisant du prix de vente les loyers qu'elle a versé jusque-là soit un montant de 1 650.00 €, et ce au vu de la vétusté de la porte, entre autre quelle sera amenée à remplacer.

Certains d'entre vous s'étaient interrogés sur la légalité de cette cession à un prix inférieur à la valeur vénale estimée par France Domaines.

Des recherches ont été faites, et en effet, une réponse au Sénat du Ministère chargé des collectivités territoriale précise en vertu de l'article L 2131-11 du CGCT (code général des collectivités territoriales, et de l'article L 432-12 du code pénal :

«..... dans les communes de 3 500 habitants au plus, un maire, un adjoint ou un conseil municipal délégué, peut acquérir un bien immobilier appartenant à la commune .....dans la limite d'un plafond annuel de 16 000 euros....le prix de cession ne peut être inférieur à l'évaluation des domaines ... »

La cession de ce garage à Madame GAREL ne peut donc se faire à un autre prix que celui des domaines, soit 10 000 €.

**Vu l'avis des domaines rendu le 2 décembre 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Frédéric HALLOUIN, Ludivine LUCAS, Carine BIAT, Christine POUPINEAU, Jean-Claude HAY) et 1 ABSTENTION (Claire-Marie OLLIVIER) :**

- **DECIDE** de céder à Madame Sylvie GAREL le garage situé rue du 19 Mars qu'elle loue à la Commune au prix fixé France Domaine : 10 000.00 € et
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents afférents.

## DELIBERATION N° 34-2023

### ***Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'esplanade de la piscine :***

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 3 Mars 2023 pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'esplanade de la piscine.

2 offres ont été reçues

La Commission d'appel d'offres s'est réunie les 12 et 24 avril 2023 et propose de retenir l'offre la mieux disante remise par la société VERDI pour un montant de 16 852.50 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents afférents avec l'entreprise VERDI,
- \* **DIT** que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget de la Commune.

## DELIBERATION N° 35-2023

### ***Attribution du marché de travaux pour la fourniture et mise en place de compteurs de sectorisation :***

Une consultation sur simple devis a été lancée le 23 décembre 2022 auprès de 3 entreprises pour la fourniture et pose de compteurs de sectorisation sur le territoire de la Commune.

2 offres ont été reçues.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 Février et le 2 Mars 2023 et propose de retenir l'offre la mieux disante remise par la société STGS pour un montant de 50 552.00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- \* **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents afférents avec l'entreprise STGS,
- \* **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget eau de la commune.

## DELIBERATION N° 36-2023

### ***Tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2023-2024 :***

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et sont affichés dans les locaux de l'école de musique.

Ils sont dégressifs à partir du deuxième enfant et/ou adulte inscrit hors orchestre.

Les élèves inscrits aux activités et participant régulièrement aux événements institutionnels

bénéficieront du tarif orchestre

Trois tarifs sont établis :

habitant Courville-sur-Eure/Lancey, habitant communauté de Communes et habitant hors communauté de communes.

| <b>Adultes*</b>  | <b>Commune</b> | <b>Hors Communes</b> | <b>Hors Communauté de communes</b> |
|--|----------------|----------------------|------------------------------------|
| Cours solfège et ou 1 instrument (1)   | 130 €          | 160 €                | 200 €                              |
| <b>Enfants**</b>   |                |                      |                                    |
| Cours de solfège, et 1 instrument (1)  | 110 €          | 130 €                | 150 €                              |
|  |                |                      |                                    |
| <b>Pratiques collectives pour tous</b>   | 80 €           | 105 €                | 125 €                              |
| <b>Orchestres</b> (sous condition de participation à au moins 2 cérémonies : 8 Mai, 11 Novembre, 14 Juillet) | 80 €           | 80 €                 | 80 €                               |
| <b>Location instrument (***)</b>   |                |                      |                                    |
| 1 <sup>ère</sup> année   | 30 €           | 40 €                 | 50 €                               |
| 2 <sup>ème</sup> année   | 55 €           | 80 €                 | 100 €                              |
| 3 <sup>ème</sup> année   | 110 €          | 145 €                | 180 €                              |
| 4 <sup>ème</sup> année   | 235 €          | 300 €                | 370 €                              |

(1) Les élèves de ces disciplines qui font partie de la classe d'orchestre et qui participent à 2 cérémonies bénéficieront du tarif orchestres soit 80 €.

(\*) Réduction de 10 % pour 2<sup>ème</sup> adulte, 20 % pour 3<sup>ème</sup> adulte

(\*\*) réduction de 10 % pour 2<sup>ème</sup> enfant, 20% pour le 3<sup>ème</sup> enfant, 30 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant.

(\*\*\*) Les conditions de location ne changent pas. Aucune location ne sera accordée à compter de la 4<sup>ème</sup> année.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés FIXE les tarifs de l'école de musique pour l'année 2023-2024 comme ci-dessus.**

## **DELIBERATION N° 37-2023**

### ***Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.***

Le Conseil Municipal a en séance du 5 avril dernier, fixé les nouveaux tarifs de restauration scolaires proposés par la Commission Scolaire et décidé d'un nouveau mode de règlement de la cantine.

Or, il apparaît qu'il sera difficile de différencier et définir le repas régulier, d'un repas occasionnel « régulier » et d'un repas occasionnel « occasionnel ».

Il est donc décidé de fixer par mesure de simplification les tarifs suivants :

| Repas enfants | Prix du repas |
|---------------|---------------|
| 2020/2021     | 3.40 €        |
| 2021/2022     | 3.50 €        |
| 2022/2023     | 3.50 €        |
| 2023/2024     | 3.70 €        |

|           | Repas pour les Agents communaux | Repas pour les personnes extérieures |
|-----------|---------------------------------|--------------------------------------|
| 2020/2021 | 4.55 €                          | 5.05 €                               |
| 2021/2022 | 4.55 €                          | 5.05 €                               |
| 2022/2023 | 4.55 €                          | 5.05 €                               |
| 2023/2024 | 4.60 €                          | 5.10 €                               |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés FIXE les tarifs des repas du restaurant scolaire comme ci-dessus.**

### DELIBERATION N° 38-2023

#### ***Tarifs des activités périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024.***

Les tarifs des activités périscolaires restent inchangés et feront l'objet d'une seconde délibération :

Vous trouverez ci-dessous pour rappel, les tarifications appliquées à la Garderie et l'étude surveillée depuis 2020/2021 et la proposition pour l'année scolaire 2023-2024 :

|           | Garderie (1) du matin<br>4 matins | Garderie (2) et Etude (3) du soir<br>4 soirs | Tarif garderie du soir (16h30-17h00) pour les élémentaires | Tarif occasionne l matin | Tarif occasionnel soir |
|-----------|-----------------------------------|--|--|--------------------------|------------------------|
| 2020/2021 | 1,50 €/Jour                       | 2,00 €/jour                                  |  | 2,00 €                   | 2,50 €                 |
| 2022/2023 | 1.50 €/Jour                       | 2.00 €/Jour                                  |  | 2.00 €                   | 2.50 €                 |
| 2023/2024 | 1.50 €/Jour                       | 2.00 €/Jour                                  | 1.00 €/Jour  | 2.00 €                   | 2.50 €                 |

- (1) Accueille les enfants de l'école maternelle et élémentaire
- (2) Accueille les enfants de l'école maternelle uniquement.
- (3) Accueille les enfants de l'élémentaire uniquement jusqu'à 18h00. De 18h00 à 18h30 ils sont pris en charge par la garderie de la maternelle.

Pour rappel :

Réduction à partir du 3<sup>ème</sup> enfant de 30 % sur le tarif du 3<sup>ème</sup> enfant (le plus jeune).

La possibilité de mensualisation sera maintenue.

Conseil Municipal du 23 Mai 2023 – Extrait des délibérations

La garderie se termine à 18h30. Les pénalités pour chaque ¼ d'heure dépassé après 18h30 qui sont facturées à hauteur de 15,00 € du ¼ d'heure sont maintenues.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés FIXE ci-dessus les tarifs des activités péri-scolaire (garderie et étude) pour l'année scolaire 2023-2024.**

### **DELIBERATION N° 39-2023**

#### ***Effacement de dettes :***

La Trésorerie nous a fait part de la situation de surendettement dont bénéficie un citoyen Courvillois qui est redevable pour les années 2020 et 2021 de créances de cantine d'un montant de 554.88 €.

Ces créances sont éteintes par décision de justice du 26 août 2021.

Il convient donc d'émettre un mandat à l'article 6542 pour 554.88 € au nom de ce citoyen.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à émettre un mandat à l'article 6542 pour un montant de 554.88 € au nom de ce citoyen.

### **DELIBERATION N° 40-2023**

#### ***Garantie d'emprunt à Habitat Eurelien :***

Le Conseil Municipal a déjà en séance du 14 décembre 2022 accordé sa garantie d'emprunt à Habitat Eurelien. Néanmoins, la Banque des Territoire nous a informé d'un formalisme particulier, comme la référence du prêt, entre autres, qui doit être impérativement mentionnée. Ce qui n'est pas le cas dans notre précédente délibération car nous n'avons pas connaissance de ces informations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu le rapport établi,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°145139 en annexe signé entre OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### ***Article 1 :***

L'assemblée délibérante de la Commune de COURVILLE SUR EURE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 971 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145139 constitué de 3 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 485 500.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

*Article 2* : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

*Article 3* :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

### **DELIBERATION N° 41-2023**

#### ***Subventions aux associations :***

Il est proposé de verser aux associations les subventions détaillées dans le tableau joint en annexe.

Monsieur Karl JOUBERT, en sa qualité de Président de l'Association l'Etoile Filante quitte la salle pour ne pas participer au débat et au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **FIXE** le montant allouées aux associations selon le détail joint en annexe et,
- **DECIDE** qu'une subvention « exceptionnelle » ne pourra être attribuée qu'une fois tous les 3 ans.

### **DELIBERATION N° 42-2023**

#### ***Cession du micro tracteur de marque ISEKI :***

La commune a décidé de céder le micro tracteur de marque ISEKI immatriculé 502 RP 28 mis en circulation en 1987. Un organisme d'achat -vente a fait une proposition à 1 200.00€

Un agent des services techniques a fait part de son intérêt de se porter acquéreur de ce véhicule au même prix.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de céder à Monsieur François BOUCHER le tracteur tondeuse immatriculé 502 RP 28 au prix de 1 200.00 €, et DIT que ce matériel sera sorti de l'inventaire communal.**